



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

**ARRETE PERMANENT DU MAIRE N° 5583/2018
PORTANT SUR LES RESTRICTIONS DE CIRCULATION ET LES INTERDICTIONS DE STATIONNEMENT POUR
PERMETTRE LA REALISATION DES TRAVAUX D'ELAGAGE ET /OU D'ABATTAGE D'ARBRES SUR L'ENSEMBLE
DE LA COMMUNE POUR L'ANNEE 2018**

Le Maire de la Commune de MAROLLES-EN-BRIE,

- **Vu** le Code de la Route, en particulier l'article R.417-10,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4
- **Vu** l'Arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié par l'Arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation temporaire,
- **Vu** la demande présentée par la commune de Marolles-en-Brie,
- **Considérant** que des travaux d'élagage et/ou d'abattage d'arbres doivent être exécutés sur l'ensemble de la commune, par l'entreprise HATRA SARL, 5 avenue de la Sablière, ZI de la Sablière, 94370 SUCY EN BRIE, durant l'année 2018 et qu'il convient, dans l'intérêt de la sécurité publique, de réglementer le stationnement,

ARRÊTE CE QUI SUIT :

- ARTICLE 1** Dès l'entrée en vigueur du présent arrêté jusqu'au 31 décembre 2018, les travaux d'élagage et/ou d'abattage d'arbres susvisés seront réalisés sur l'ensemble de la commune à certaines périodes ponctuelles.
- ARTICLE 2** Pendant la durée des travaux, le stationnement pourra être interdit au droit des chantiers et, le cas échéant, la circulation pourra être réduite avec, si besoin, un alternat manuel ou par feux tricolores.
- ARTICLE 3** L'entreprise chargée des travaux devra mettre en place une signalisation conforme à la réglementation ainsi que des barrières de protection autour du chantier.
- ARTICLE 4** Les véhicules en stationnement interdit et gênant le bon déroulement des travaux seront évacués et mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.
- ARTICLE 5** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police de Boissy Saint Léger,
Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Créteil,
L'entreprise HATRA,
Monsieur le Directeur des Services Techniques Adjoint,
Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Préfet du Val de Marne,
Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs Pompiers de Villecresnes,
Le SIVOM.

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

A Marolles-en-Brie, le 11 janvier 2018



Sylvie GERINTE
Maire de Marolles-en-Brie

Acte à classer**5583-2018**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2018-01-15T11-09-57.00 (MI209190319)

Identifiant unique de l'acte :

094-219400488-20180111-5583-2018-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Restrictions de circulation et interdictions de stationnement pour permettre la réalisation des travaux d'élagage et / ou d'abattage d'arbres sur l'ensemble de la commune pour l'année 2018

Date de décision : 11/01/2018



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.3. Voirie

Acte : 5583-2018 ELAGAGE ABATTAGE ARBRES COMMUNE .PDF

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 15/01/18 à 11:09

Par MARQUES Christine

Transmis

Date 15/01/18 à 11:09

Par MARQUES Christine

Accusé de réception

Date 15/01/18 à 11:24